



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 28 septembre 2021 (18h00)**  
**A COMBRONDE**  
**Compte-rendu de séance – Relevé des délibérations**  
*(pour affichage)*

Le 28 septembre 2021 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Associations de Combronde.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Jean-Paul POUZADOUX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, FRACHEBOIS Gaylord, GEORGEON Hugues, GIRARD Philippe, HABLLOT Olivier, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, TIXIER Dominique, LE GOUGUEC Franck.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** ROUIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, SOHALAT Didier, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain.

**Pouvoirs :**

- Mme Nathalie ABELARD donne procuration à M. Lionel CHAUVIN (CA Riom Limagne et Volcans)
- Mme Isabelle RAYMOND donne procuration à M. Alain MAUBLANT (CA Riom Limagne et Volcans)
- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT (Billom Communauté)

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2021-32 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget annexe « Tri et Valorisation » 2021**

Vu la délibération n°2021-07 du Comité syndical en date du 09 février 2021 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2021 du budget annexe « Tri et Valorisation » comme suit :

Section	Sens	Chapitre/opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Fonctionnement	dépenses	012	Personnel	64131	Rémunération personnel non titulaire	540 000,00	75 000,00
Fonctionnement	dépenses	012	Personnel	64138	Autres indemnités personnel non titulaire	40 000,00	75 000,00
Fonctionnement	dépenses	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	449 885,27	- 150 000,00
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>							-
Fonctionnement	recettes						
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>							-
<b>Total Fonctionnement</b>							-
Investissement	dépenses	9100	véhicules	21571	Matériel roulant		190 000,00
Investissement	dépenses	041	Opération patrimoniale	2313	Constructions en cours		65 000,00
Investissement	dépenses	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	199 976,29	- 120 000,00
Investissement	dépenses	9560	Acquisition et installation PAC	2145	Construction sur sol d'autrui	340 000,00	- 70 000,00
<b>Total Dépenses investissement</b>							<b>65 000,00</b>
Investissement	recettes	041	Opération patrimoniale	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		65 000,00
<b>Total Recettes investissement</b>							<b>65 000,00</b>
<b>Total investissement</b>							-

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **PROCÈDE** aux modifications budgétaires du Budget annexe « Tri et Valorisation » 2021 telles que présentées ci-dessus.

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**Article 3** : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Thème : PERSONNEL***

**Dél. 2021-33 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021-30 du 22 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2021,

Il est demandé à l'assemblée de modifier ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Technique a été consulté sur cette question le 21 septembre 2021.

La Vice-Présidente en charge des relations humaines propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus et à intervenir entre le 22 juin 2021 et le 1er novembre 2021 (mobilité, nominations suite à promotion).

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 22/06/2021	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 1/11/2021
<b>Filière administrative</b>				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	1			1
Attaché principal	1			1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	2		1	3
Rédacteur principal 2ème classe	4			4
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5		1	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	4			4
Adjoint administratif	11			11
<b>Sous total filière administrative</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	5			5
Technicien	8			8
Agent de maîtrise principal	4		2	6
Agent de maîtrise	17	2		15
Adjoint technique principal 1ère classe	25		2	27
Adjoint technique principal 2ème classe	87	9		78
Adjoint technique	40		5	45
Adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires	3			3
<b>Sous total filière technique</b>	<b>192</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>190</b>
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>223</b>

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

**Article 2** : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 28 septembre 2021.

**Thème** : **PERSONNEL**

**Dél. 2021-34** : Application de l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant sur la durée légale du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge des relations humaines rappelle que :

- L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures. Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

- Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

- Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La Vice-Présidente rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du Syndicat du Bois de l'Aumône des cycles de travail différents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer la durée annuelle du travail à 1 607 heures et soumet l'organisation décrite dans la Charte du temps de travail des agents du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services du Syndicat du Bois de l'Aumône sont soumis aux cycles de travail définis dans la Charte du temps de travail des agents du Syndicat du Bois de l'Aumône.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**